

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2024 LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2024.04.05 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 - APPROUVÉE

Délibération n°2024.04.06 - Vote du Budget Primitif 2024 - APPROUVÉE

Délibération n°2024.04.07 - Subventions aux associations - APPROUVÉE

Délibération n°2024.04.08 - Acquisition par acte notarié de la parcelle section AB n°207 appartenant à M. et Mme JEAN Jean-Marc et Martine - APPROUVÉE

Délibération n°2024.04.09 - Acquisition par acte notarié de la parcelle section AB n°584 appartenant à Mme LHOSPITAL Denise – APPROUVÉE

Délibération n°2024.04.10 - Accord de principe sur l'opportunité d'engager des négociations en vue de l'acquisition d'un bien immobilier par la Commune moyennant un prix converti en obligation de réalisation de travaux - APPROUVÉE

Délibération n°2024.04.11 - Attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle - APPROUVÉE

Liste et délibérations publiées sur le site internet de la commune le **09 AVR. 2024**

Le Maire



Jean-Claude CAULE





DEPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024

Nombre :
De conseillers en exercice 11
De présents 9
De votants 11

N°2024.04.05

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Levignacq, étant réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 28 mars 2024, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur LANGLOIS Lukas, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Seconde Adjointe, Madame LOPES Marie-Hélène, Monsieur MINVIELLE Jean Michel, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents : Monsieur DA SILVA Jean (pouvoir à Monsieur DESBIEYS Joseph), Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir à Madame CHAGNON Agnès)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

.....
OBJET : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

Monsieur le Maire rappelle que l'article 16 de la Loi de Finances 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités locales à partir de 2021.

Il est précisé qu'à partir de 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires peut de nouveau varier. Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les communes sont compensées par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties (TFBP), et l'instauration d'un coefficient correcteur.

Pour la commune de LEVIGNACQ il s'élève à 16,97 % qui vient s'additionner au taux communal de 14,70 % soit un total de 31,67 %.



Monsieur le Maire réitère son engagement à poursuivre la stabilité des taux d'imposition.

Monsieur le Maire propose :

	TAUX DE L'ANNEE 2023	TAUX PROPOSES POUR 2024
Foncier Bâti Communal	31,67 %	31,67 %
Foncier Bâti Départemental		
Foncier Non Bâti	42,48 %	42,48 %
Taxe Habitation	/	15,84 %

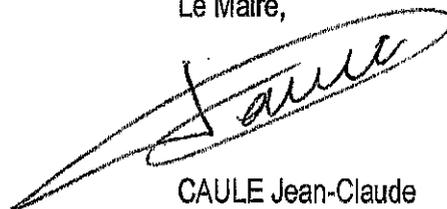
**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de voter les taux d'imposition 2024 suivants :

	TAUX POUR L'ANNEE 2024	PRODUIT ATTENDU EN 2024
Foncier Bâti Communal	31,67 %	123 291,00 €
Foncier Bâti Départemental		
Foncier Non Bâti	42,48 %	23 237,00 €
Taxe Habitation	15,84 %	29 795,00 €
TOTAL		176 323,00 €

- mandate le Maire de faire appliquer la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extraît conforme,
Le Maire,


CAULE Jean-Claude



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition provisionnelles 2024 4	Produits référence 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	369 869	31,67	95,97	389 300	123 291	31,67	123 291
Taxe foncière non bâties (TFNB)	48 680	42,48	133,78	54 700	23 237	42,48	23 237
Taxe d'habitation (TH)	185 941	15,84	51,72	188 100	29 795	15,84	29 795
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	176 323			176 323
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
Taxe foncière bâties (TFB)	31,67	95,97	31,67
Taxe foncière non bâties (TFNB)	42,48	133,78	42,48
Taxe d'habitation (TH)	15,84	51,72	15,84
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>
	Total	176 323	176 323

Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) : $\frac{176323}{176323} = 1,000000$

Produit total souhaité : 176 323

Produit total de référence (total colonne 5) : 176 323

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
		0		24 951	0	2 347	-18 884	11

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	176 323	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	8 414	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	184 737
---	---------	---	---	-------	---	---	---------

À MONT DE MARSAN

Le 11 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
PASCAL ANOULIES
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 11/04/2024
Pour la Commune

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLONES	
Taxe foncière bâtie :	58	Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	0	a. Par le conseil municipal	64 106	b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	18 626	b. Par la loi		c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels	0	Taxe foncière non bâtie :	15 810	d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux : exo de longue durée	6 267	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière non bâtie	>>>	b. Par la loi (terres agricoles)		f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :	>>>	c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotation pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	
b. Mayotte		a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylones	
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. Base minimum		a. Résidences secondaires et assimilées	188 100	b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	c. Coefficient correcteur	0,866934
d. Autres allocations		c. Bases dégrévées hors locaux vacants	4 883	d. Taux FB commune 2020	14,70
		d. Bases dégrévées locaux vacants		e. Taux FB département 2020	16,97
		e. Bases dégrévées majo THS			

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national	départemental			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	38,21	98,55	2,58000	95,97
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	54,83	137,08	3,30000	133,78
Taxe d'habitation (TH)	24,45	24,36	61,13	9,41000	51,72
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle ...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	10,94
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de au niveau :	
a. National	
b. Communal	
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	
Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	255 225	x	15,84	=	40 428
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	0				
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats					
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					4 716
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					68
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					45 212

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					60 283
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					48
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					60 331

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	53 337	+	60 283	=	113 620
--	--------	---	--------	---	---------

IV - SUR-OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	45 212	A	-	60 331	B	=	-15 119
Coefficient correcteur = 1 +	-15 119	D	=	0,866934	E		
TFPB « après réforme »	113 620	C					

Si D > 0 et E > 1, la commune est sous-compensée
Si D < 0 et E < 1, la commune est sur-compensée
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.





Séance du 05 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq du mois d'Avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	9	11 Pour : 6 Contre : 4 Abstentions : 1

Etaient présents :

Monsieur LANGLOIS Lukas, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Second Adjointe, Madame LOPES Marie-Hélène, Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, Conseillers Municipaux

Procurator(s) :

Monsieur DA SILVA Jean (pouvoir à Monsieur DESBIEYS Joseph), Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir à Madame CHAGNON Agnès)

Etai(en)t absent(s) :

Monsieur DA SILVA Jean, Madame LARROCHE Marie-Claude

Etai(en)t excusé(s) :

Date de la convocation
28 mars 2024

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance** :
 Monsieur LANGLOIS Lukas

et publication du

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : 1 429 677,93

Recettes : 1 429 677,93

Fonctionnement

Dépenses : 1 430 453,35

Recettes : 1 430 453,35

Pour rappel, total budget :	
Investissement	
Dépenses :	1 429 677,93 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	1 429 677,93 (dont 0,00 de RAR)
Fonctionnement	
Dépenses :	1 430 453,35 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	1 430 453,35 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire, et le(s) secrétaire(s) de séance.
 Pour extrait certifié conforme.
 Fait à Lévignacq



Le Maire, CAULE Jean-Claude

le(s) secrétaire(s) de séance



DEPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024

Nombre :
De conseillers en exercice 11
De présents 9
De votants 11

N°2024.04.07

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Lévignacq, étant réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 28 mars 2024, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaients présents : Monsieur LANGLOIS Lukas, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Seconde Adjointe, Madame LOPES Marie-Hélène, Monsieur MINVIELLE Jean Michel, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents : Monsieur DA SILVA Jean (pouvoir à Monsieur DESBIEYS Joseph), Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir à Madame CHAGNON Agnès)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Subventions aux associations

Suite à la réception des différents dossiers de demandes de subventions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour fixer le montant des subventions attribuées à ces associations pour l'année 2024 selon le détail ci-dessous :

ASSOCIATION	Montant
Amicale Lous Hardits Dou Vignac	300,00 €
Association Conjointes Survivants	0,00 €
Bien Vivre à Lévignacq	0,00 €
Comité Festif de Lévignacq	1 500,00 €
Foyer Coopératif du collège Lucie Aubrac	200,00 €
ULAC de Lévignacq	0,00 €
TOTAL	2 000,00 €



Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à 6 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention :

- d'attribuer les subventions aux associations selon le détail ci-dessus.

Les crédits seront inscrits au chapitre 65, article 65748 du budget 2024.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extrait conforme,
Le Maire,



CAULE Jean-Claude



DEPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024

Nombre :
De conseillers en exercice 11
De présents 9
De votants 11

N°2024.04.08

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Lévigacq, étant réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 28 mars 2024, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaients présents : Monsieur LANGLOIS Lukas, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Seconde Adjointe, Madame LOPES Marie-Hélène, Monsieur MINVIELLE Jean Michel, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents : Monsieur DA SILVA Jean (pouvoir à Monsieur DESBIEYS Joseph), Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir à Madame CHAGNON Agnès)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Acquisition par acte notarié de la parcelle cadastrée section AB n°207 appartenant à Monsieur et Madame JEAN Jean-Marc et Martine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-1,

Considérant que Monsieur et Madame JEAN Jean-Marc et Martine souhaitent vendre à la commune la parcelle cadastrée section AB n°207, située rue de Larrivière pour un prix de 15 000 € net,

Considérant que dans le cadre des études « Charte patrimoniale » et « Requalification des espaces publics du centre-bourg », cette parcelle a fait l'objet d'un souhait d'un aménagement paysager afin de mettre en valeur l'environnement et la protection de cet espace (ensemble bâti, longère, ruisseau, ...),

Monsieur le Maire propose que la commune se porte acquéreuse de cette parcelle.



**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°207 d'une contenance de 375 m² située rue de Larrivière appartenant à Monsieur et Madame JEAN Jean-Marc et Marlène, moyennant le prix de 15 000 € net,
- que les frais accessoires relatifs à cette vente (frais d'acte, frais de géomètre, ...) restent à la charge de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches administratives et financières, assisté de l'étude de Maître PETGES, notaires à CASTETS et notaire de la Commune, conduisant à la formalisation de cette vente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2024.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extrait conforme,
Le Maire,

CAULE Jean-Claude





DEPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024

Nombre :

De conseillers en exercice	11
De présents	9
De votants	11

N°2024.04.09

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Lévignacq, étant réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 28 mars 2024, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Étaient présents : Monsieur LANGLOIS Lukas, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Seconde Adjointe, Madame LOPES Marie-Hélène, Monsieur MINVIELLE Jean Michel, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents : Monsieur DA SILVA Jean (pouvoir à Monsieur DESBIEYS Joseph), Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir à Madame CHAGNON Agnès)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

.....

OBJET : Acquisition par acte notarié de la parcelle cadastrée section AB n°584 appartenant à Madame LHOSPITAL Denise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-1,

Considérant que Madame LHOSPITAL Denise, souhaite vendre à la commune la parcelle cadastrée section AB n°584, située rue de Larrivière, à l'euro symbolique,

Considérant que dans le cadre des études pour la requalification des espaces publics du centre-bourg, cette parcelle enclavée dans le domaine public doit faire l'objet d'une régularisation en vue des aménagements futurs.

Monsieur le Maire propose que la commune se porte acquéreuse de cette parcelle.



**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide, à 10 voix pour et 1 abstention :**

- l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°584 d'une contenance de 20 m² située rue de Larrivière appartenant à Madame LHOSPITAL Denise, à l'euro symbolique,
- que les frais accessoires relatifs à cette vente (frais d'acte, frais de géomètre, ...) restent à la charge de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches administratives et financières, assisté de l'étude de Maître PETGES, notaires à CASTETS et notaire de la Commune, conduisant à la formalisation de cette vente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2024.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extrait conforme,
Le Maire,

CAULE Jean-Claude





DEPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024

Nombre :

De conseillers en exercice	11
De présents	9
De votants	11

N°2024.04.10

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Lévigacq, étant réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 28 mars 2024, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaients présents : Monsieur LANGLOIS Lukas, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Seconde Adjointe, Madame LOPES Marie-Hélène, Monsieur MINVIELLE Jean Michel, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents : Monsieur DA SILVA Jean (pouvoir à Monsieur DESBIEYS Joseph), Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir à Madame CHAGNON Agnès)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Accord de principe sur l'opportunité d'engager des négociations en vue de l'acquisition d'un bien immobilier par la Commune moyennant un prix converti en obligation de réalisation de travaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-1,

Considérant que dans le cadre du plan de référence, ainsi que de l'élaboration du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) et du PLH (Plan Local de l'Habitat), ces études ont fait apparaître que la Commune doit se doter d'une réserve foncière afin de prévoir dans les toutes prochaines années une évolution des besoins en habitat pour satisfaire une forte demande,

Considérant que dans ces conditions, il faut prévoir l'acquisition de terrains et favoriser l'installation d'habitats à des prix raisonnables pour que des personnes jeunes puissent accéder à la propriété, Monsieur le Maire propose une extension du lotissement de Cantegrif, envisagé initialement dans le premier projet,



Considérant que l'indivision DUPORT/SALLABERRY seraient d'accord pour vendre la parcelle cadastrée section D n°318, avec un prix qui prendrait la forme d'une obligation de réalisation de travaux de viabilisation de lots dont ils resteraient propriétaires,

Considérant qu'un protocole d'accord a été signé pour définir, dans les grandes lignes seulement, le cadre et les principes de cette opération d'acquisition immobilière et retranscrire la volonté des propriétaires,

Considérant que le prix n'a pas été fixé mais qu'il a donc été acté qu'il prendrait la forme de l'exécution de travaux de viabilisation de lots à définir dans le futur lotissement porté par la Commune,

Considérant toutefois que la valeur de la parcelle à acquérir n'a pas encore été déterminée et qu'il sera nécessaire de saisir la Direction de l'Immobilier de l'Etat (service des domaines) pour obtenir sa valeur vénale, les premiers entretiens avec les propriétaires laissant penser que ce prix pourrait être supérieur à 180.000 euros,

Considérant que la conversion du prix de vente en obligation de réalisation de travaux de viabilisation implique qu'il ait correspondance exacte entre le montant de ceux réalisés et la valeur définie comme prix de vente de la parcelle,

Considérant que face à l'incertitude sur le coût des matériaux et plus généralement sur celui des travaux de toute nature, et compte tenu du temps nécessaire et indispensable pour mener à bien un tel projet (document d'urbanisme, autorisation de droit des sols, etc.), il semble également indispensable de prévoir un mécanisme pouvant permettre à la commune de payer le prix convenu en lieu et place de l'exécution de cette obligation de réalisation de travaux si le coût de ceux-ci venaient à excéder ledit prix,

Considérant qu'il existe encore de nombreux points à définir et vérifier s'agissant de la réalisation de cette opération d'acquisition, notamment la saisine de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (avis des domaines) et qu'il est donc nécessaire de poursuivre une négociation avec les propriétaires,

Considérant qu'il est ainsi indispensable d'autoriser Monsieur le Maire à engager des négociations avec les propriétaires, dans les limites suivantes :

- après avoir obtenu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, le prix ne pourra excéder la valeur retenue éventuellement assortie d'une marge de 10 % en plus ou en moins,
- le prix pourra être converti en une obligation de réalisation de travaux de viabilisation (ou de rétrocession d'un certain nombre de lots viabilisés),
- une clause devra prévoir la possibilité pour la commune, notamment si le prix des travaux devait, compte tenu de circonstances de quelque nature qu'elles soient, excéder le prix défini dans l'acte, d'opter pour le versement dudit prix,
- toute proposition, promesse ou accord devra être conditionnée à l'obtention de toutes autorisations d'urbanisme nécessaires pour un tel projet.

Considérant qu'il est nécessaire de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour faire la demande d'autorisation à défricher.

Après cet exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.



**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide, à 7 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions :**

- de donner un accord de principe sur l'opportunité d'engager des négociations en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n°318 d'une contenance de 02 ha 31 a 38 ca sise lieu-dit Lalesque appartenant à Monsieur Xavier DUPORT, Expert Géomètre à la retraite, demeurant Le Perbos, 40170 MEZOS, et Madame Marie-Bernard DUPORT, veuve SALLABERRY, psychomotricienne en retraite, demeurant lieu-dit « Haou », 40170 MEZOS,

- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les négociations avec les propriétaires susmentionnés dans les conditions et limites susmentionnées, à savoir :

- après avoir obtenu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, le prix ne pourra excéder la valeur retenue éventuellement assortie d'une marge de 10 % en plus ou en moins,
- le prix pourra être converti en une obligation de réalisation de travaux de viabilisation (ou de rétrocession d'un certain nombre de lots viabilisés,
- une clause devra prévoir la possibilité pour la commune, notamment si le prix des travaux devait, compte tenu de circonstances de quelque nature qu'elles soient, excéder le prix défini dans l'acte, d'opter pour le versement dudit prix,
- toute proposition, promesse ou accord devra être conditionnée à l'obtention de toutes autorisations d'urbanisme nécessaires pour un tel projet.

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire la demande d'autorisation à défricher,

- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches administratives et financières, et à signer toutes les pièces concernant la présente délibération

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extrait conforme,
Le Maire,

CAULE Jean-Claude





PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Xavier Jean DUPORT, Expert Géomètre à la retraite, demeurant à MEZOS (40170), Le Perbos.

Né à BAYONNE (64100), le 22 juin 1951.

Epoux de **Madame Patricia Nadine TEYSSIE**.

Monsieur et Madame DUPORT mariés à la Mairie de RODEZ (12000), le 07 août 1982, sous le régime conventionnel de la communauté de biens réduite aux acquêts, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître DUPIN, Notaire à MORCENX (40110), le 31 Juillet 1982, régime non modifié depuis.

De nationalité française.

Résident français au sens de la réglementation fiscale.

Madame Marie-Bernard DUPORT, psychomotricienne en retraite, demeurant à MEZOS (40170) lieudit « Haou »

Née à BAYONNE (64100), le 23 mars 1958.

Veuve de **Monsieur Serge SALLABERRY**.

N'étant pas engagée dans les liens d'un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente française au sens de la réglementation fiscale.

D'une part

La "**COMMUNE DE LEVIGNACQ**", collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département Landes, ayant son siège à LEVIGNACQ (40170), 80 rue de la Mairie.

Identifiée sous le numéro unique d'identification 214 001 547.

Représentée par Monsieur Jean-Claude CAULE, ici présent, agissant en qualité de Maire de ladite commune.

D'autre part

Les parties ci-dessus dénommées se sont mis d'accord sur le principe de la vente par l'Indivision DUPORT/SALLABERRY au profit de la Commune de LEVIGNACQ des biens ci-après désignés:

LEVIGNACQ (Landes)

Une parcelle de terrain située à LEVIGNACQ (40170), lieudit Lalesque,

Ledit immeuble cadastré :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	D	318	lieudit Lalesque	02 ha 31 a 38 ca
Contenance totale				02 ha 31 a 38 ca

XJ
JBS
SCC
Plan – Ladite parcelle figure sous teinte jaune sur l'extrait de plan cadastral annexé aux présentes.



En contrepartie de l'aménagement de plusieurs lots de terrain à bâtir (nombre de lots restant à définir) appartenant à Monsieur Xavier DUPORT et Madame Marie-bernard DUPORT/SALLABERRY et qui constitueront des lots d'un plus vaste lotissement que se propose de réaliser la Commune de LEVIGNACQ sur le terrain ci-dessus désigné.

Conventions:

Il est convenu:

- Que la totalité du coût des travaux de viabilité qui consisteront dans la réalisation de voirie, l'aménagement des accès aux lots, la mise en place des niches d'eau potable, des regards de branchement d'évacuation des eaux usées et eaux pluviales, la mise en place des coffrets électriques, gaz (si besoin) et regards pour le téléphone et la fibre, la pose des clôtures périphériques en façade des lots le long du domaine public, ainsi que les frais de géomètre liés à l'obtention du permis d'aménager et les études diverses (V.R.D., loi sur l'eau, defrichement etc...) demeurera à la charge exclusive de l'ACQUEREUR, ainsi que son représentant s'y engage expressément;

- Que les lots dont il est question ci-dessus restant appartenir à l'Indivision DUPORT, leur seront délivrés entièrement viabilisés et bornés. Les frais de bornage seront réglés par les acquéreurs des futurs lots au Cabinet DUNE à MEZOS lors de l'acte de vente.

- Que la Commune de LEVIGNACQ endosse la qualité de lotisseur pour la totalité des terrains faisant l'objet de l'arrêté de lotissement, dont y compris les lots conservés par l'Indivision DUPORT/SALLABERRY.

En aucun cas ces derniers n'auront à assumer une responsabilité pour la qualité des travaux de viabilisation réalisés par la Commune de LEVIGNACQ, vis-à-vis des acquéreurs éventuels des terrains réservés.

Il est ici précisé que les pins figurant sur la parcelle restent la propriété de l'indivision DUPORT/SALLABERRY et devront être exploités avant le début des travaux par l'indivision et pour leur profit.

Cet accord de principe a lieu sans chiffrage actuel, compte tenu que les conditions financières seront étudiées après étude du projet, des travaux...

Cette convention ayant pour but pour la Commune de LEVIGNACQ de pré-valider son projet en conseil municipal, et fera l'objet d'une convention plus formelle lorsque le projet sera mis au point.

M. Xavier DUPORT

Mme Marie-Bernard DUPORT/SALLABERRY

Fait à LEVIGNACQ
Le 29.12.2023

Fait à Levignacq.
Le 29/12/23.

M. Jean-Claude CAULE, en sa qualité de Maire de LEVIGNACQ

Fait à Levignacq
Le 29/12/2023 Le Maire





Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024

ID : 040-214001547-20240405-DEL20240410-DE



Commune : Légnacq (40)
 Edité le : 28-11-2023 10:45 (UTC + 1)
 Edité par : DUNE SARL de Géomètres-Experts

Echelle : 1 / 1000
 Projection : RGF93 Lambert 93



Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 040-214001547-20240405-DEL20240410-DE



Commune : Lévignaq (40)

Edité le : 28-11-2023 11:7 (UTC + 1)

Edité par : DUNE SARL de Géomètres-Experts

Echelle : 1 / 2500

Projection : RGF93 Lambert 93



Envoyé en préfecture le 09/04/2024
 Reçu en préfecture le 09/04/2024
 Publié le 9 avril 2024
 ID : 040-214001547-20240405-DEL20240410-DE



Espaces privés:
 Superficie des terrains privés: 14531 m²
 Superficie moyenne des lots: 765 m²

Espaces communs	1835 m ²
Superficie voirie accès	275 m ²
Stationnement	2110 m ²
TOTAL surfaces imperméabilisées	6574 m²
Superficie espaces verts	8684 m²
TOTAL ESPACES LIBRES	23215 m²
SUPERFICIE TOTALE LOTIE	23215 m²



Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél : 0 809 400 190 (appel non surtaxé)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esl.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier :

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 19/12/2023

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SCP François PETGES et Stéphane PETGES

SF2311285184

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 040				Commune : 164			LEVIGNACQ			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
D	0318			LALESQUE	2ha31a38ca					

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30





DÉPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LÉVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024

Nombre :
De conseillers en exercice 11
De présents 9
De votants 11

N°2024.04.11

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Lévigacq, étant réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 28 mars 2024, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Étaient présents : Monsieur LANGLOIS Lukas, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Seconde Adjointe, Madame LOPES Marie-Hélène, Monsieur MINVIELLE Jean Michel, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents : Monsieur DA SILVA Jean (pouvoir à Monsieur DESBIEYS Joseph), Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir à Madame CHAGNON Agnès)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, sous **plusieurs conditions cumulatives**, à savoir :

- les agents doivent avoir été nommés ou recrutés à **une date antérieure au 1^{er} janvier 2023**,
- les agents doivent être employés et rémunérés au **30 juin 2023**,
- les agents doivent avoir perçu **une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023**. Il n'est pas prévu de seuil minimal de rémunération.

Ce décret vise à améliorer le pouvoir d'achat des agents publics. Cette prime exceptionnelle figure parmi les mesures de revalorisation salariale annoncées par le Gouvernement.



En application de l'article 5 du décret du 31 octobre 2023, l'organe délibérante détermine le montant de la prime du pouvoir d'achat dans la limite des plafonds prévu pour chaque niveau de rémunération défini selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La prime de pouvoir d'achat est réduite, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence.

Elle peut être versée en une ou plusieurs fois, mais la totalité doit être faite avant le 30 juin 2024.

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 18 mars 2024,

CONSIDÉRANT la volonté d'instituer la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle en faveur des agents publics éligibles afin d'améliorer leur pouvoir d'achat,

CONSIDÉRANT les plafonds de rémunération brute pour l'éligibilité du dispositif ainsi que les montants maxima de la prime fixés par la réglementation,

Monsieur le Maire propose :

- d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en faveur de tous les agents fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de droit public remplissant les conditions d'éligibilité fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 susvisé,

- de fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire par strate de rémunération perçue par les agents pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 tel qu'indiquer dans le tableau ci-dessus. Pour la collectivité, cette prime concernera les deux employés pour un montant total de 1 300 €. L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.

- de verser cette prime en une seule fois au mois de mai 2024.

- les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.



**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en faveur de tous les agents fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de droit public remplissant les conditions d'éligibilité fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 susvisé,

- de fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire par strate de rémunération perçue par les agents pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 tel qu'indiquer dans le tableau ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les arrêtés fixant le montant individuel attribué à chaque agent.

Les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2024.

La présente délibération prend effet à compter du 05 avril 2024.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Claude CAULE

